Caisse de pensions
de la République
et Canton du Jura

Rachat du 2e pilier

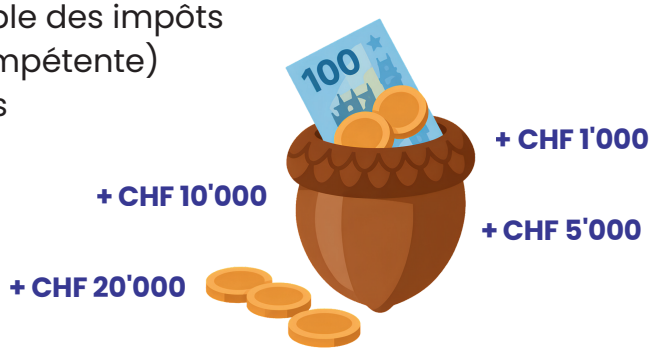
EN BREF

Optimisez votre prévoyance dès aujourd'hui.



- **Votre parcours de vie peut avoir un impact sur votre retraite !**
  - Entrée tardive dans la caisse de pensions
  - Etudes prolongées
  - Interruption de carrière
  - Modification du taux d'activité
  - Divorce

- **Pourquoi effectuer un rachat ?**
  - Compte-épargne individuel ↗
  - Futures prestations de retraite ↗
  - Montant généralement déductible des impôts (se référer à l'autorité fiscale compétente)
  - Aucun montant minimum requis
  - Intérêts sur les rachats



- **À quoi faut-il faire attention ?**
  - Après un rachat, un délai de 3 ans doit être respecté avant un retrait en capital provenant du 2e pilier
  - Un retrait anticipé pour le logement doit être remboursé avant tout nouveau rachat

Une alternative existe : le plan épargne PLUS

- **Comment effectuer un rachat ?**
  - Complétez et retournez le formulaire disponible sur notre site internet ou via le code QR
  - Procédez au paiement souhaité en parallèle
  - Le versement doit être crédité sur le compte de la CPJU **avant le 31.12.**

Rue Auguste-Cuenin 2
CP 1132 - 2900 Porrentruy

T 032 465 94 40
admin@cpju.ch

www.cpju.ch

Plus d'informations sur www.cpju.ch/fr/Prevoyance/Assures-actifs/Rachat